

Rapport d'orientation budgétaires 2023

1. Présentation générale

Selon le texte inséré à l'article L.2312-2 du CGCT, dans les communes (...) et EPCI de plus de 10 000 habitants, le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) présente les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que la structure et la gestion de la dette. L'article D.2312-3 du CGCT précise que cette présentation doit indiquer les informations relatives à l'évolution des dépenses et des effectifs de la collectivité.

Le ROB est acté par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Transmission : *Le rapport et la délibération doivent être transmis au préfet.*

Publication : *Le rapport fait l'objet d'une publication.*

Le budget de Territoire d'Énergie 90 regroupe sur le même budget trois services selon une procédure de gestion interne :

- Le service énergies
- Le service informatique
- Le service SIG

Le budget primitif est voté globalement, les services sont indiqués à titre d'information.

► Le service « énergies »

Les activités principales de ce service sont :

- Le contrôle de la concession électricité et gaz pour les adhérents
- La mise en souterrain pour la dissimulation de réseaux secs
- Le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques
- L'incitation aux économies d'énergies et à la transition énergétique

► Le service « informatique »

L'activité principale de ce service est la maintenance informatique des logiciels métiers des collectivités adhérentes ainsi qu'éventuellement la prise en charge complète de la compétence informatique de l'adhérent (propriété du matériel pour le Syndicat).

► Le service « SIG »

Apporte un soutien logistique aux collectivités dans le cadre de l'exploitation et du positionnement informatique de leurs données géographiques.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents du syndicat ; de l'autre la section d'investissement permettant principalement la réalisation de travaux sur les réseaux secs, le déploiement des IRVE et le versement de subventions aux communes.

2. Changement de cadre budgétaire en 2023

A partir du 1^{er} janvier 2024, la norme comptable M57 devrait devenir le référentiel de droit commun.

TDE 90 a décidé d'anticiper cette échéance est d'adopter la M57 en lieu et place de la M14 à compter du 1^{er} janvier 2023. TDE 90 étant une collectivité de 3 500 habitants et plus, le passage se fera sur la base de la M57 développé avec fonctions.

Cette nouvelle norme, qui garde les mêmes principes budgétaires de base, offre des améliorations comme :

- ▶ Des états financiers enrichis par l'application de dispositions comptables modernes, examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics
- ▶ Une vision patrimoniale améliorée par ces dispositions normatives, éclairant les décisions des gestionnaires.
- ▶ Un support motivant pour poursuivre l'amélioration de la fiabilité des comptes, voire à terme, de certification des comptes de la collectivité.
- ▶ -Une gestion pluriannuelle des crédits.
- ▶ -Une fongibilité des crédits.
- ▶ -Une gestion des crédits de dépenses imprévues repensée.
- ▶ -Des amortissements au prorata temporis => droit commun à partir des nouvelles acquisitions.

Le basculement à la M57 doit faire l'objet, avant le vote du budget primitif 2023, d'une délibération du comité syndical et d'un avis favorable du comptable public. Par ailleurs, la rédaction d'un Règlement Budgétaire Financier (R.B.F) est obligatoire avant la première décision budgétaire.

L'enjeu du RBF est souvent de préciser les modalités de gestion des autorisations de programmes/engagements. Le RBF peut mentionner par exemple le principe d'annualité du budget, citer les différents budgets, préciser si le budget est voté par nature, s'il y a une présentation fonctionnelle, le calendrier budgétaire, le plan d'amortissement, etc...

Autre notion importante : la fongibilité des crédits. Le Comité syndical peut autoriser l'exécutif, au moment du vote de chaque budget primitif, à effectuer des virements de crédits :

- de chapitre à chapitre et dans la même section

- dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section hormis pour le chapitre 012 (charges de personnel) qui nécessite une décision modificative. Dans ce cas, un simple arrêté suffit, plus besoin de décision modificative.

Un autre changement important sous M57, c'est la modification du suivi des immobilisations.

Ainsi, l'amortissement au prorata temporis devient la règle. Pour les immobilisations acquises à compter de 2023, le démarrage de l'amortissement commence dès la mise en service du bien.

Exemple pour un bien de 1 500 € amortissable sur 3 ans:

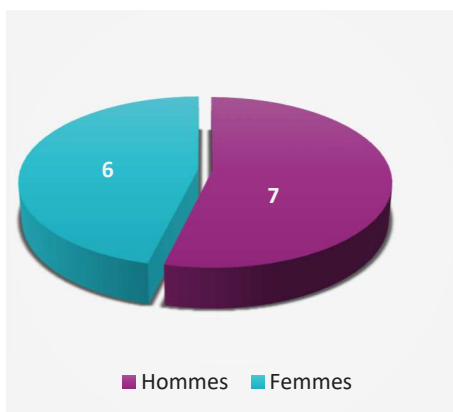


L'amortissement se fera selon les échéances et les montants suivants :

Années :	N	N+1	N+2	N+3	TOTAL
Amortissement :	259 € (*)	500 €	500 €	241 €	1 500 €

(*) Début amortissement : 26 juin année N soit 189 jours sur 365.

3. Ressources humaines



TDE 90 c'est 11 agents titulaires et 2 contractuels :

- 1 pour la direction
- 1 pour l'accueil/secrétariat/comptabilité/payes
- 1 pour la communication
- 3,5 pour l'énergie
- 5,5 pour le service informatique (dont un directeur du service et un DPO)
- 1 pour le SIG

3.1 Tableau des effectifs au 31/12/2022

TITULAIRES	
Filière administrative	
Rédacteur principale 1 ^{ère} classe	1
Rédacteur principale 2 ^{ème} classe	1
Adjoint administratif	2
Filière technique	
Ingénieur	1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	3
Technicien	1
Agent de maîtrise	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1
CONTRACTUELS	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1
Technicien (*)	1

(*) par le service de remplacement du Centre de Gestion 90

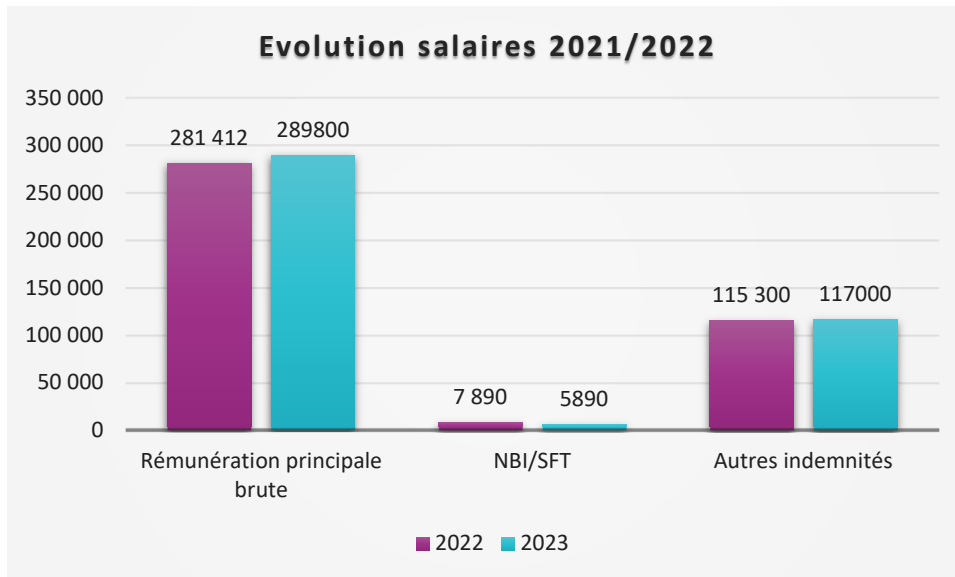
3.2 Evolution des effectifs prévisionnels par service

	ETP au 31/12/2022			ETP au 31/12/2023		
	Cat A	Cat B	Cat C	Cat A	Cat B	Cat C
Administration générale	0	2	2	0	2	2
Energie	0	3,5	0	0	3,5	0
Informatique	1	1,5	2	1	1,5	2
SIG	0	1	0	0	1	0
TOTAL	1	8	4	1	8	4

- Pas d'évolution sur les effectifs de prévu pour 2023 par rapport à fin 2022. Treize agents dont 11 titulaires. A noter le recrutement d'un agent supplémentaire en 2022 par rapport aux prévisions faites fin 2021. L'agent est partagé entre le service énergie et le service informatique.

3.3 Traitement de base/régime indemnitaire

Le RIFSEEP est appliqué pour toutes les filières, que ce soit pour les agents titulaires ou les agents contractuels. Chaque agent perçoit de L'IFSE et du CIA. Un seul agent perçoit de la NBI.



Il est prévu de réévaluer les inscriptions budgétaires pour 2022 de 3 % prenant notamment les évolutions sur la carrière des agents.

3.4 Action sociale

Dans un contexte économique difficile, et afin de donner un coup de pouce au pouvoir d'achat des agents, il est prévu d'augmenter, à compter du 1^{er} janvier 2023, les participations du syndicat sur les tickets restaurant ainsi que celles sur les mutuelles santé et prévoyance.

➤ Augmentation des aides sur les :

- tickets restaurant
- mutuelles santé
- prévoyance santé

- Chaque agent à temps plein bénéficiera ainsi en 2023 de 150 tickets restaurant d'une valeur faciale de 5 € (au lieu de 4 € en 2022) avec une prise en charge du syndicat de 60 % (contre 55 % en 2022).
- Les agents bénéficient de bons d'achat de 100 € à l'occasion de Noël, la fête de mères et la rentrée scolaire (pour ceux qui ont des enfants scolarisés)
- Les enfants de moins de 16 ans des agents ouvrent droit à des bons d'achat de 60 €/enfant à l'occasion de Noël
- La participation employeur sur les mutuelles santé passe de 30 à 35 € par agent + 12 €/enfant (au lieu de 10 €).
- La participation employeur sur la prévoyance santé passe de 12 à 14 € par agent (proratisé en fonction du temps de travail).

La dépense prévisionnelle est de :

- 5 760 € pour les tickets restaurant
- 3 750 € pour les bons d'achat

Par ailleurs, TDE 90 adhère au CNAS pour un coût annuel prévisionnel de 3 000 €.

4. Le budget 2023

Le scénario constitue une prospective à court terme de l'exercice 2023.

4.1 Les principales dépenses prévues en 2023

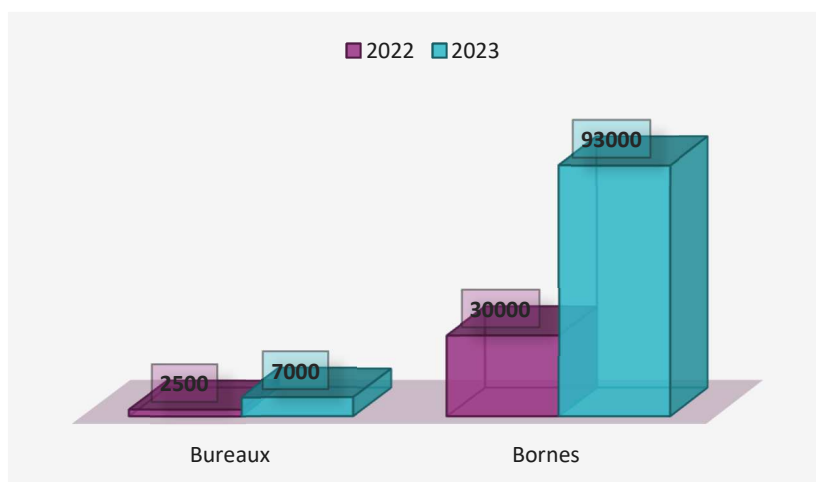
- Les charges à caractère général
- Les charges salariales et diverses
- Les travaux de dissimulation des réseaux d'électricité, téléphonique et d'éclairage public
- Les installations de bornes de recharge pour véhicules électriques
- Le reversement d'une partie de la TCFE aux communes
- Les participations versées par le syndicat aux communes : sur leurs investissements sur l'éclairage public, au titre de la transition énergétique
- Les immobilisations corporelles acquises en tant que biens propres du syndicat et dans le cadre de la mise à disposition de matériel informatique aux adhérents informatiques

4.1.1 Les dépenses de fonctionnement

- *Les montants des dépenses prennent en compte les charges générales, de gestions courante, les charges financières, les amortissements, les atténuations de produits et les charges de personnel*

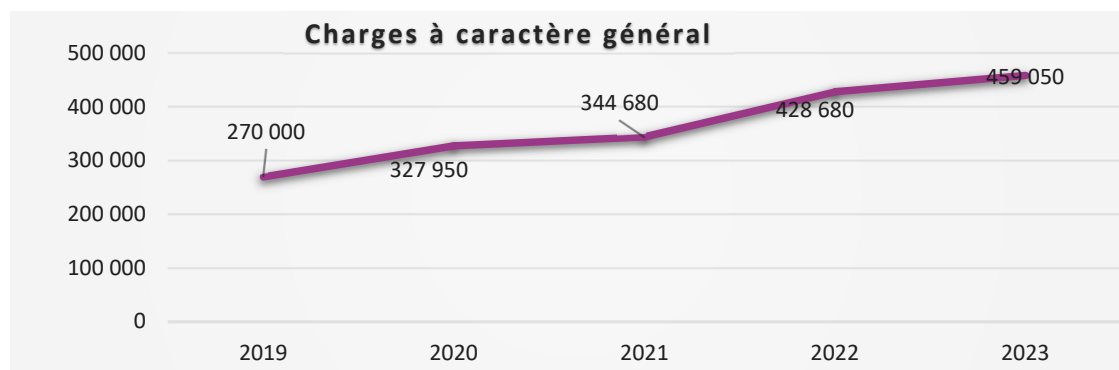
Charges à caractère général

La crise de l'énergie et l'augmentation conséquente prévue des prix de l'électricité ont bien sûr une incidence sur ce chapitre de dépense. En effet il est estimé que la facture annuelle d'électricité devrait être multipliée environ par 3.



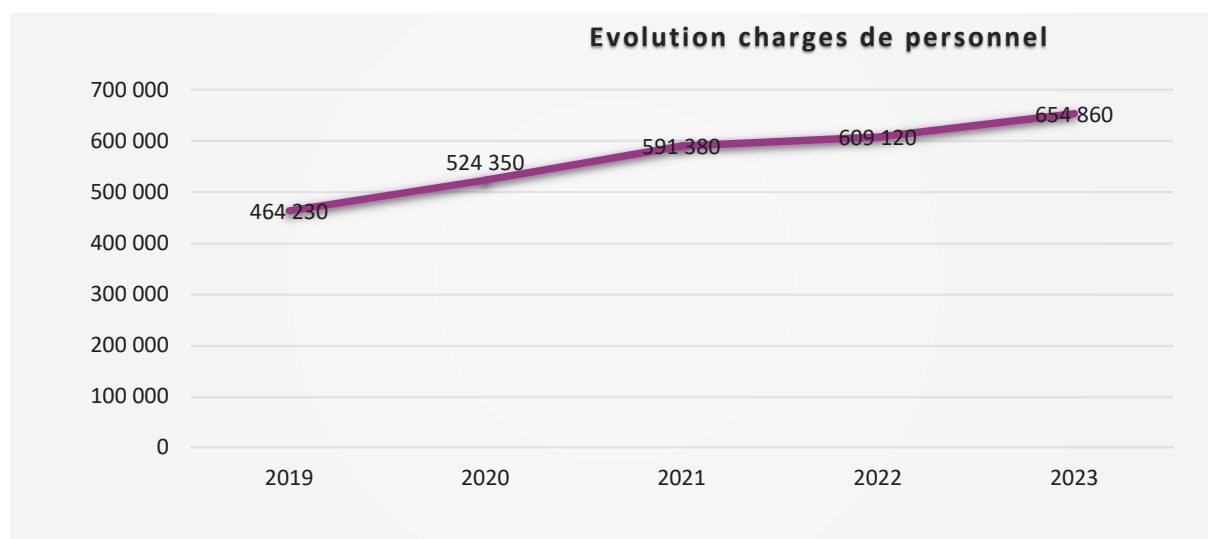
La consommation d'électricité pour les bureaux du syndicat ne représente qu'environ 5 % de la facture totale, les 95 % restant correspondent à la facturation de l'électricité pour les bornes de recharge pour véhicules électriques.

Cette augmentation est compensée par des économies sur d'autres articles et les dépenses restent ainsi relativement stables sur ce chapitre.



Charges de personnel

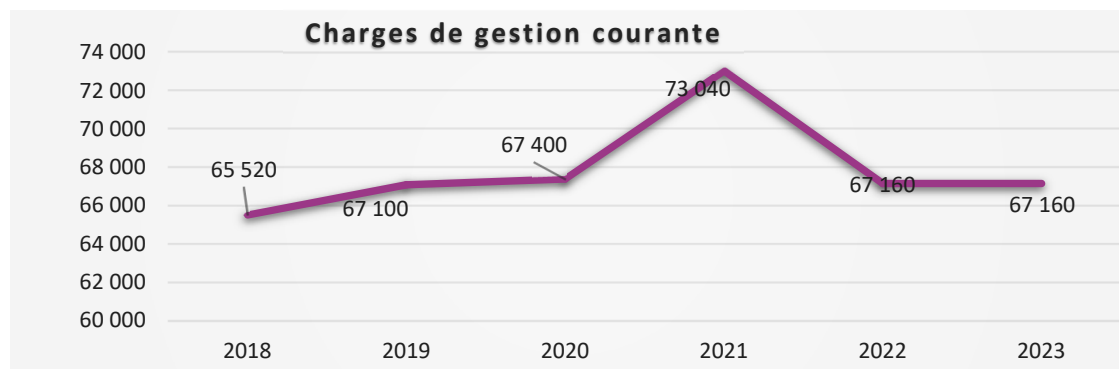
Le détail des charges de personnel figure dans le chapitre 1 du présent document.



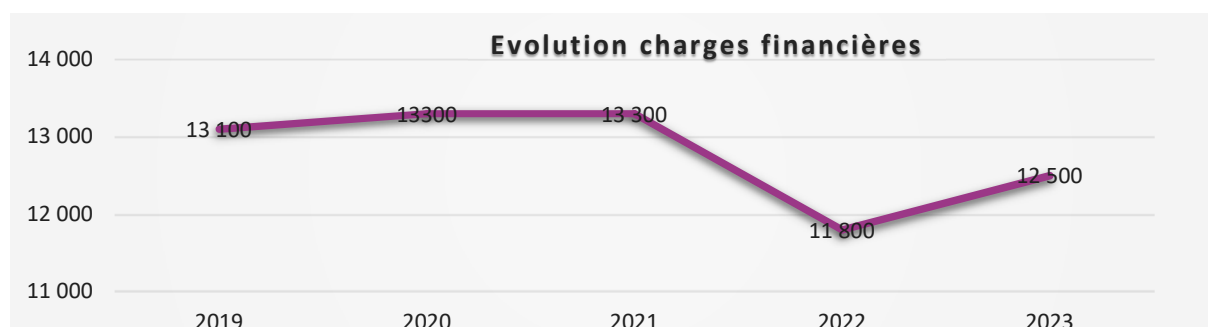
➤ *Maintien de la masse salariale.*

Charges de gestion courante

Concerne principalement les indemnités de élus, les inscriptions budgétaires ne changent



Charges financières



- *Un seul emprunt en cours : la dépense concerne uniquement le remboursement des intérêts pour l'emprunt sur l'acquisition des locaux du syndicat en 2016. L'augmentation des taux de crédit nous incite à revoir un peu à la hausse la prévision des intérêts qui ne sont pas fixes.*

Atténuations de produits

Il s'agit du reversement d'1/3 de la TCCFE aux communes sur le territoire dans lequel elle est perçue.

La mise en place de la taxe en 2021 a été laborieuse, les fournisseurs d'énergie se faisant un peu tirer l'oreille pour effectuer les démarches de reversement au syndicat. Des relances sont encore en cours pour l'exercice 2021 et 2022.

A ce jour le syndicat a perçu 1 037 570 € pour l'exercice 2021 mais cela reste en deçà des prévisions du syndicat, calculées en fonction des états de consommation d'électricité 2021.

Les deux premiers trimestres 2022 laisse présager une amélioration dans la gestion de la taxe par les fournisseurs avec un montant de 607 838 €, on peut donc partir pour 2023 sur une base de 1 200 000 € de recettes et donc 400 000 € de reversés aux communes. Ces chiffres pourront toutefois être revu à la baisse car une inconnue demeure, c'est à quel point la consommation d'électricité va baisser, et donc les recettes du syndicat, à cause de la crise énergétique.

Amortissements

Le passage à la norme comptable M57 apporte des modifications significatives dans le cadre des amortissements avec un amortissement proratisé l'année même de l'acquisition.

Les comptes d'amortissement reprennent donc :

- l'amortissement en cours avant le changement de norme pour un montant total de 396 680 €
- l'amortissement des acquisitions au titre des prévisions

Difficile toutefois de prévoir précisément la date de mise en service de chaque immobilisation et donc d'estimer le montant proratisé.

Les acquisitions d'immobilisations sont estimées à 150 000 € (hors subventions aux communes). Il est proposé de retenir arbitrairement une durée de 6 mois d'amortissement dans le cadre prévisionnel du BP. L'amortissement proratisé prévisionnel s'établit donc comme suit (montants arrondis):

Biens	Durée	Montant	Montant amortiss.	Montant proratisé 2023
Licences (TDE 90)	2 ans	2 000 €	1 000 €	500 €
Licences (transfert)	3 ans	15 000 €	5 000 €	2 500 €
Véhicules	5 ans	70 000 €	14 000 €	7 000 €
Matériel informati. (TDE)	3 ans	5 500 €	1 850 €	900 €
Matériel informati. (transfert)	4 ans	57 500 €	14 400 €	7 200 €
TOTAL 2023				18 100 €

Bien entendu l'ajustement sera fait au réel en fonction de la date de mise en service, avec si besoin une décision modificative.

Concernant l'amortissement des subventions aux communes, TDE 90 utilise un seul numéro d'inventaire pour la totalité des sommes versée à chaque commune concernée pendant l'année N. Créer un numéro et un suivi inventaire pour chaque subvention s'avérerait contraignant. La mise en service devra donc être considérée comme effective à la fin de l'année N et donc sans prorata. La norme M57 ne prévoit d'ailleurs pas de proratisation pour cet article.

4.1.2 Les dépenses d'investissement

Les principaux postes de dépenses de la section d'investissement concernent :

- Les travaux d'enfouissement du réseau de distribution d'électricité, télécom et éclairage public selon le programme de travaux validé en octobre 2022
- Les subventions aux communes dans le cadre de la transition énergétique et la modernisation de leur éclairage public
- L'acquisition de matériel informatique dans le cadre du transfert de compétence des adhérents au syndicat

Les travaux d'enfouissement :

Le programme de travaux de l'année 2023 présenté à ENEDIS pour le 30 octobre 2022 se présente comme suit :

- GIROMAGNY TR1, 1BIS et faubourg de Belfort
- CHAUX grande rue entrée sud TR2
- ELOIE rue de Valdoie TR2 et 3
- ETUEFFONT rue des bois sarclés
- BOTANS rue des sources et rue de Froideval
- CUNELIERES rue des orgues et champs de la ville
- BEAUCOURT rue de la prairie
- BELFORT rue Méchelle
- JONCHEREY grande rue/place des charbonniers
- BERMONT échangeur autoroutier « carrefour des œufs frais »

CUNELIERES

VILLAGE

Rue des Orgues



Programme « cabine haute »

Conformément aux dispositions du nouveau cahier des charges de concession, le syndicat a présenté à ENEDIS un projet de remplacement de la cabine haute « village » sur 2023/2024 pour un chantier sur la commune de Cunelières, rue des orgues

Année de construction	1954
Puissance du poste (kVA)	250
Nombre d'arrivées HTA	1 aérien
Nombre de départs BT	4 fils torsadés + 1 souterrain
Radio télécommandée	non
Nombre de clients BT	71 (8+48+14+1)
Nombre de clients mal alimentés	1/48
Gêne à la circulation	non
Dégradation	non
Parcelle à proximité	non

Le montant maximum à charge pour le syndicat sur cette opération sera de 30 000 € HT comprenant la cabine haute et les 1ères portées BT et HTA.

Ne sont pas compris dans ce montant les travaux d'enfouissement annexes à cette opération.

Récapitulatif des participations du syndicat sur le montant HT des travaux d'enfouissement des réseaux secs :

	Distribution électrique	Télécom	Eclairage public
Communes – 2000 hab	55 %	50 %	40 %
Communes + 2000 hab	55 %	50 %	10 %

Les subventions aux communes :

- Une enveloppe de 300 000 € est prévue pour l'appel à projets annuel à destination des communes de moins de 2 000 habitants, arrivant à expiration le 31 octobre 2022, sur leurs opérations de rénovations énergétiques
- Une enveloppe de 178 000 € est prévue pour subventionner l'amélioration de l'éclairage public conformément aux dispositions du nouveau cahier des charges de concession (taux de subvention maxi de 25 % pour les communes de moins de 2 000 habitants et de 15 % pour les communes de plus de 2 000 habitants).

L'acquisition de matériel informatique dans le cadre du transfert de compétence intégrale :

74 collectivités ont à ce jour transféré leur matériel informatique au syndicat.

Le transfert est intégral, ce qui signifie :

- qu'il s'entend comme impliquant tout matériel informatique, meuble et logiciel ou progiciel détenu par la collectivité
- qu'il s'entend comme conférant à Territoire d'énergie 90 sur ces matériels et sur ces logiciels tous les attributs du droit de propriété

Territoire d'énergie 90 devient propriétaire de l'informatique, l'amortit, en assure le renouvellement selon un planning prévu par convention et met le matériel et les logiciels informatiques à la disposition de la collectivité moyennant une cotisation supplémentaire.

Le renouvellement du matériel est effectué tous les 4 ans.

Un accord cadre pour l'acquisition de ce matériel a été renouvelé en août 2021. Cinq fournisseurs potentiels ont été retenus :

- Berger Levrault** –LABEGE,
- OCI** – REIMS
- Econocom products et solutions** –LES ULIS
- Tilt informatique** –VILLE-LA-GRAND
- Mediacom système** –MARSEILLE

Chaque commande de matériel fait ainsi l'objet d'une remise en concurrence auprès de ces cinq fournisseurs.

Renouvellement de l'informatique 2022 au titre du transfert de compétence :

Montant du matériel informatique	57 000 € (42 000 matériel+ 15 000 logiciels)
Nombre de collectivités concernées	14

La liste des communes concernées :

Désignation	poste mairie	DONT					serveur
		PORTABLE	poste école	imprimantes	NAS		
ARGIESANS	1						
EGUENIGUE	1						
ELOIE	3						
ESSERT						1	
EVETTE SALBERT	2		2				
FOUSSEMAGNE	2		1		1		
MEROUX-MOVAL	2						
MEZIRE	8	1					
MORVILLARS			1				
NOVILLARD	1						
PETIT CROIX	1						
St GERMAIN le CHÂTELET	1	1					
SEVENANS	1						
VILLARS le SEC	1						
	24	2	4	1	1	0	

Les acquisitions prévues au titre des immobilisations pour le syndicat :

- Le matériel informatique des agents est renouvelé tous les 3 ans, un agent du service informatique est concerné en 2023. Le montant de ces dépenses est estimé à 2 100 €
- le service informatique et le service énergie vont remplacer chacun un véhicule :
 - Pour le service informatique, il s'agit de remplacer un véhicule de type utilitaire acheté en octobre 2010
 - Pour le service énergie, il s'agit de remplacer un véhicule de type berline acheté en novembre 2014

4.2 Les principales recettes prévues en 2023

Le budget de TDE 90 repose sur les ressources suivantes :

- La TCFE (Taxe de consommation finale d'électricité)
- Les financements des concessionnaires : redevances de concession, participation au titre de l'article 8
- Les participations des demandeurs de travaux
- Les frais de maîtrise d'ouvrage sur les travaux

- La TVA sur les travaux d'électrification
- Le FCTVA
- Le produit de la vente des CEE (Certificats d'Economie d'Energie)
- L'excédent de fonctionnement reporté
- Les cotisations pour la mise à disposition du service informatique, SIG et CEP

4.2.1 Les recettes de fonctionnement

Atténuations de charges

Le remboursement sur salaire de notre Conseiller en Energie Partagée arrive à expiration en janvier 2023, il n'est donc plus prévu de remboursement sur rémunération du personnel.

Produits des activités

Il est proposé d'augmenter la prévision des recettes pour les charges sur les bornes de recharge pour véhicules électriques. L'augmentation du parc automobile électrique devrait, on l'espère, mécaniquement faire augmenter ces recettes.

Impôts et taxes

Les deux premiers trimestres 2022 nous ont permis de constater que les relances faites auprès des fournisseurs d'énergie avaient été suivies d'effet puisqu'on constate une augmentation des montants déclarés et plus cohérent avec la consommation constatée grâce aux données fournies par ENEDIS. Ainsi on prévoit une augmentation de 33 % de la TCCFE perçue.

Dotations/subventions

Les redevances de fonctionnement et d'investissement versées par ENEDIS et GRDF viennent constituer l'unique recette du service énergie à cet article. Une recette importante puisqu'elle représente près de 46 % des recettes du service énergie.

Le service informatique et SIG bénéficient quant à eux des recettes induites par les cotisations d'adhésion versées par les communes.

Les modalités d'adhésion et de tarification au service SIG font prévoir une baisse des recettes qui pourrait être compensée à l'avenir par l'adhésion de nouvelles collectivités et par la réalisation de missions de géolocalisation et géodétection sur demande des communes adhérentes ou non au service de base.

Virement de la section de fonctionnement

Il est prévu un abondement de 814 140 € de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour permettre l'équilibre de la section d'investissement.

Les montants prévisionnels du BP 2023, hors reports peuvent s'estimer à ce jour comme sur le tableau suivant :

Articles	Nature	Proposition BP 2023			Total budget
		Electricité	Informatique	Sig	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 186 835.00	576 235.00	59 420.00	2 822 490.00
O11	Charges à caractère général	258 050.00	189 150.00	11 850.00	459 050.00
O12	Charges de personnel	327 265.00	287 045.00	40 550.00	654 860.00
65	Autres charges gestion courante	56 930.00	5 370.00	4 860.00	67 160.00
66	Charges financières	7 500.00	3 700.00	1 300.00	12 500.00
67	Charges exceptionnelles	0.00	0.00	0.00	0.00
O14	Atténuations de produits	400 000.00	0.00	0.00	400 000.00
042	Opérations d'ordre entre sections	322 950.00	90 970.00	860.00	414 780.00
O23	Virement à la section d'investiss.	814 140.00	0.00	0.00	814 140.00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 307 640.00	491 950.00	22 900.00	2 822 490.00
OO2	Résultat de fonctionnement reporté	0.00	0.00	0.00	0.00
013	Atténuations de charges	190.00	300.00	100.00	590.00
70	Produits de gestion courante	45 500.00	0.00	3 000.00	48 500.00
73	Impôts et taxes	1 200 000.00	0.00	0.00	1 200 000.00
74	Dotations, subventions	1 060 000.00	490 000.00	19 500.00	1 569 500.00
75	Autre produits de gestion courante	1 950.00	1 650.00	300.00	3 900.00
77	Produits exceptionnels	0.00	0.00	0.00	0.00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 910 000.00	117 500.00	2 500.00	3 030 000.00
001	Déficit reporté	0.00	0.00	0.00	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	15 000.00	7 500.00	2 500.00	25 000.00
20	Immobilisations incorporelles	1 000.00	16 000.00	0.00	17 000.00
204	Subventions d'équipement versées	478 000.00	0.00	0.00	478 000.00
21	Immobilisations corporelles	39 000.00	94 000.00	0.00	133 000.00
23	Immobilisations en cours	1 850 000.00	0.00	0.00	1 850 000.00
041	Opérations patrimoniales	87 000.00	0.00	0.00	87 000.00
4581	Opérations sous mandat (*)	440 000.00	0.00	0.00	440 000.00
RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 917 190.00	111 870.00	940.00	3 030 000.00
001	excédent reporté	0.00	0.00	0.00	0.00
024	Produits de cession	0.00	0.00	0.00	0.00
10	Dotations fonds réserves	53 100.00	20 900.00	80.00	74 080.00
13	Subventions d'investissement	800 000.00	0.00	0.00	800 000.00
23	Immobilisations en cours	200 000.00	0.00	0.00	200 000.00
27	Autres immobilisations financières	0.00	0.00	0.00	0.00
040	Opérations d'ordre entre sections	322 950.00	90 970.00	860.00	414 780.00
041	Opérations patrimoniales	287 000.00	0.00	0.00	287 000.00
4582	Recettes opérations sous mandat (*)	440 000.00	0.00	0.00	440 000.00
O21	Virement de la section de fonctionnement	814 140.00	0.00	0.00	814 140.00